



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0127

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Gestion des instances métropolitaines - Dématérialisation des dossiers de séances et des convocations - Mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon, de moyens informatiques

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0127**

commission principale :

objet : **Gestion des instances métropolitaines - Dématérialisation des dossiers de séances et des convocations - Mise à disposition, aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon, de moyens informatiques**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Préambule

Depuis 2015, la Métropole met en place une démarche de dématérialisation des dossiers de séance et des convocations des différentes instances métropolitaines gérées par la Direction des assemblées et de la vie de l'institution (Conseil, Commission permanente, etc.), couplée au déploiement, pour l'ensemble des élus, d'un équipement informatique associé.

I - Définition du projet, contexte et enjeux**1° - Définition du projet**

Ce projet consiste en la transmission, aux membres du Conseil de la Métropole concernés, de la convocation et des dossiers de séances des commissions thématiques, Commissions permanentes, Conseils de la Métropole, conférences des Présidents, commissions générales, etc., uniquement par voie électronique en proposant une tablette wifi ou avec clef 4G ou un ultraportable aux élus qui le souhaitent.

2° - Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, d'amélioration du droit à l'information des élus et de développement durable (près de 13 t de papier seront économisées sur un mandat).

En outre, il nécessite de rechercher l'adhésion des élus et d'éviter la redondance des équipements. Dès lors, lorsque l'élu dispose de matériel personnel ou mis à disposition par une autre collectivité, le dispositif de dématérialisation proposé par la Métropole est compatible avec ce matériel.

3° - Cadre juridique

L'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au département est applicable à la Métropole.

Il en résulte que les règles ci-dessous, applicables aux Conseils généraux, s'appliquent à la Métropole :

- article L 3121-18-1 : "*Le conseil général assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le conseil général peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires."

- article L 3121-19 : "*Douze jours au moins avant la réunion du conseil général, le président adresse aux conseillers généraux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.*

Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa. [...]".

Ainsi, pour les Conseillers métropolitains qui le souhaitent, la convocation et l'ordre du jour peuvent être adressés par voie électronique, de même que les rapports peuvent être mis à leur disposition par voie électronique de manière sécurisée, sous réserve de la politique d'équipement en moyens informatiques définie par le Conseil de la Métropole et de la mise en œuvre d'un dispositif électronique de convocation permettant la traçabilité des envois.

La solution technique mise en place par la Métropole permet de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi des convocations et pièces attachées.

Le matériel mis à disposition reste propriété de la Métropole et devra être restitué en fin de mandat.

II - Construction de la solution technique

1° - Spécifications fonctionnelles et équipement des locaux

La solution matérielle retenue est la suivante :

- tablette wifi ou avec clef 4G pour les Conseillers métropolitain,
- ultraportable pour les Vice-Présidents de la Métropole et les Présidents des groupes politiques.

Des bornes wifi ont été déployées depuis 2013 dans certains espaces de l'Hôtel de la Métropole (salle du Conseil, salles de réunion du niveau 01, restaurant officiel, bureaux des Vice-Présidents et Conseillers délégués, de la Direction générale des services, du Cabinet du Président, des chargés de mission des groupes politiques) suite à l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) consulté à cet effet.

De même, les pupitres de la salle du Conseil sont équipés de prises permettant de recharger les matériels mis à disposition.

2° - Principe de fonctionnement

L'outil mis en place comprend 2 éléments principaux :

- un "bureau virtuel" à partir de l'extranet Grand Lyon territoires dans lequel chaque élu peut accéder aux pièces de la séance en cours ainsi qu'à celles des séances précédentes,
- un mail de convocation permettant de télécharger, notamment, le dossier de séance complet (un seul fichier, avec sommaire actif et possibilité d'annotation).

3° - Modalités de déploiement

A compter d'août 2020, les élus seront invités à participer par groupe de 10 à une présentation sur les principales fonctionnalités de cet équipement d'une durée d'environ 2 h décomposée comme suit :

- paramétrage de la tablette (messagerie de l'élus en grandlyon.com, wifi, etc.),
- présentation des principales fonctionnalités de l'équipement,
- présentation de la convocation dématérialisée et de l'extranet Grand Lyon territoires ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui le souhaitent, le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions des instances métropolitaines (Conseil de la Métropole, Commission permanente, commissions d'instruction, etc.),

b) - l'équipement en tablettes wifi ou avec clef 4G (ou abonnement équivalent en fonction de l'évolution des technologies) ou ultraportables des élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type d'équipement.

2° - Réserve, pour les instances mentionnées au 1°, l'usage des flux papier aux élus n'ayant pas accepté de recevoir ces pièces par voie électronique.

3° - Rappelle que les équipements mis à disposition restent propriété de la Métropole, sont mis à disposition à titre gratuit et devront être restitués, par chaque utilisateur, à la fin de son mandat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.